



CONSEIL MUNICIPAL

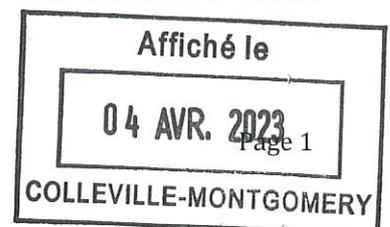
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Colleville-Montgomery, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2023
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 12 Monsieur Frédéric Loinard , Maire, Madame Dominique Hansen, Madame Lyliane Renault, Monsieur Alain Prioux, Madame Maryvonne Botté adjoints, Madame Marie Christine Leroux, Monsieur Philippe Daout conseillers municipaux délégués, Monsieur Alexandre Berthelin (arrivé à 19h15), Monsieur Sébastien Lefevre (arrivé à 19h15), Madame Christelle Lecharpentier, Monsieur Patrick Bernard, Monsieur Stéphane Plumet, conseillers municipaux.
Votants : 15 , Monsieur Patrick Gosselin donne pouvoir à Monsieur Patrick Bernard, Monsieur Jean Pierre Tessier donne pouvoir à Monsieur Philippe Daout, Madame Valérie Badin donne pouvoir à Monsieur Stéphane Plumet.
Absents(e) : Madame Aurélie Clément, Madame Marie Vernhes-Chazeau, Madame Anne Dumolard, Monsieur Thomas Goyet
Secrétaire de séance : Madame Dominique Hansen

Ordre du jour :

1. Communication du Maire
2. Approbation du compte rendu du 09 Février 2023
3. Compte de gestion 2022
4. Compte administratif 2022
5. Affectation des résultats
6. Vote des subventions aux associations
7. Vote des taux d'imposition
8. Budget 2023
9. Approbation de la convention intercommunale d'attributions de logements sociaux
10. Projet de délibération d'instauration du droit de préemption urbain de Caen la mer
11. Informations et questions diverses



1. Communication du Maire

« Déploiement fibre optique

Une nouvelle équipe chez Altitude Infra (délégataire du Conseil Départemental) pilote le projet de déploiement de la fibre. La commune de Colleville-Montgomery est rattachée au délégataire Altitude Infra pour le déploiement fibre. J'ai remis un dossier Technique sur les secteurs prioritaires lors de la réunion du Groupe Technique Solidarité Territorial de Caen La Mer. Une plate-forme élue est mise à disposition des communes pour signaler les problèmes en ligne. Un rendez-vous est programmé le 3 avril 2023 en mairie avec Astrid Roussin chargée de communication chez Altitude Infra.

Base Nautique – Espace Glisse

Les opérations de désamiantage et de démolition du bâtiment existant sont terminées. L'opération suivante est le dévoiement des réseaux EU (eaux usées), EP (eau potable), télécom et EDF. La durée des travaux est prévue de la semaine 15 à la semaine 19.

Boucles cyclo-pédestres

-Avenue de Bruxelles, reste à réaliser : la noue pluviale, les enrobés, la plantation d'arbres côté pair.

-Chemin du Clos Robert : Plantation sur merlon le long de l'entreprise Dudouit et de la propriété de monsieur Desclos. Le merlon le long de la propriété de monsieur Maie sera enlevé. L'accès au chemin du Clos Robert pour les engins agricoles, se fera sur l'emprise aménagée derrière la parcelle de monsieur Dudouit.

-La section des Petites Rues entre la rue Bellamy et la route de Saint-Aubin sera réaménagée pour sécuriser l'accès à la halle des sports par les scolaires et les pratiquants (voie partagée et création d'un plateau surélevé au niveau du carrefour route de Saint-Aubin avec passage protégé). Tous ces travaux sont pris en charge par Caen La Mer ».

2. Approbation du compte rendu du 09 février 2023

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 09 février 2023.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire donne la parole à madame Hansen qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Entendu l'exposé de Madame Hansen,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

4. Compte administratif 2022

Monsieur le Maire donne la parole à madame Hansen pour la présentation des résultats du compte administratif 2022.

Les membres du conseil ont été destinataires des documents présentés :

- Détails des comptes 6232/753/70323, dépenses et recettes réelles, évolution du budget d'investissement et de fonctionnement, analyse du compte administratif...

L'ensemble des documents présenté a été validé lors de la commission finances élargie le 14 mars 2023.

Elle confirme que celui-ci est conforme au compte de gestion et présente les chiffres :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Dépenses nettes	443 466.87	1 778 323.09	2 221 789.96
Recettes nettes	458 484.68	1 959 698.96	2 418 183.64
Résultat de l'exercice	15 017.81	181 375.87	196 393.68
Résultat reporté de l'exercice 2021	691 289.19	293 734.00	985 023.19
Résultat de clôture	706 307.00	475 109.87	1 181 416.87

Entendu l'exposé de Madame Hansen, maire adjointe en charge des Finances,

Sous la présidence de madame Lyliane Renault maire adjointe, monsieur Loinard, Maire, s'étant retiré, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 dont il constate la concordance avec le compte de gestion du Trésorier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- Approuve le compte administratif du budget communal 2022.

5. Affectation de résultat

Monsieur le maire reprend la présidence pour la présentation et le vote de l'affectation de résultat présentée par madame Hansen.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2022, il est proposé au conseil municipal une affectation à la section d'investissement de 864 081.87 € et 317 335.00 € pour la section de fonctionnement.

Excédents	Montant	Investissement	Fonctionnement
Investissement	706 307.00	706 307.00	
Fonctionnement	475 109.87	157 774.87	317 335.00
Total	1 181 416.87	864 081,87	317 335.00

Entendu l'exposé de madame Hansen, maire-adjointe,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) :

-Approuve l'affectation de résultat pour la section d'investissement de 864 081,87 € et 317 335.00 € pour la section de fonctionnement.

6. Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à madame Hansen qui présente le tableau des propositions d'attribution des subventions aux associations dont les membres du conseil municipal ont été destinataires.

Association	Montant 2023
AJSCO FOOTBALL	5 000 €
APE	500 €
AQUADOG	600 €
BOULE COLLEVILLAISE	1 000 €
BOWU	800 €
CINEMA LE CABIEU	1 200 €
CLUB DE LA BONNE AMBIANCE	400 €
COLLEVILLE ENTRAIDE	1 000 €
COMITE DE JUMELAGE	1 000 €

CSKS KARATE 14	500 €
KRAV MAGA	400 €
MAGICONTEURS	300 €
MJCI/EVS	9 100 €
MJCI/EJ	5 100 €
OCEAN	10 000 €
PECHE PLAISANCE COLLEVILLE	500 €
SECOURS EXCEPTIONNEL	1 000 €
SNSM OUISTREHAM	400 €
UNCC	800 €
VOLLEY CLUB COLLEVILLAIS	400 €
Total SUBVENTIONS DIRECTES	40 000 €
MJCI/Participation salaires	88 710 €
Total GENERAL	128 710 €

Monsieur Plumet demande pourquoi la subvention de l'AJSCO est en diminution, monsieur Daout indique que le montant proposé tient compte de l'analyse du bilan de l'association et de la participation des autres communes.

Monsieur Lefevre s'interroge sur le montant important demandé par la Boule Collevillaise, monsieur Daout précise que l'association avait pour projet l'acquisition d'un bungalow.

Monsieur Bernard souligne qu'il convient d'être vigilant sur les problèmes de recrutement que la MJCI pourrait rencontrer au cours de l'année et des conséquences sur la participation communale.

Entendu l'exposé de madame Hansen, maire adjointe en charge des Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 votes pour) :

- Approuve le versement des subventions aux associations comme proposé.

7. Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire donne la parole à madame Hansen qui rappelle que pour la huitième année, les taux restent inchangés. Ils sont actuellement fixés à :

- Taxe d'habitation : 11.38 % (moyenne nationale de la strate 13.37%)
- Foncier bâti 23.33% + 22.10% soit 45.43% (moyenne nationale de la strate 36.27%)
- Foncier non bâti : 31.88 % (moyenne nationale de la strate 49.76%)

Compte tenu du nécessaire équilibre budgétaire, du taux du foncier bâti déjà supérieur à la moyenne de la strate et du peu d'impact qu'aurait une augmentation du foncier non bâti et/ou de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, il est proposé aux membres du conseil de reconduire ces taux soit :

- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11.38 %
- Foncier bâti : 23.33% + 22.10% soit 45.43%
- Foncier non bâti : 31.88 %

Entendu l'exposé de madame Hansen, maire adjointe en charge des Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) :

- Approuve le maintien des taux d'imposition pour 2023 pour un produit estimé de 1 405 243 €

8. Budget 2023

Madame Hansen présente les différents documents budgétaires examinés lors de la commission finances du 14 Mars dernier dont les membres du conseil ont été destinataires :

- Amortissement des subventions d'équipements
- Subventions aux associations
- Etat de l'endettement
- Dette récupérable
- Tableau du personnel

- Budget des écoles
- Programme pluriannuel d'investissement
- Budget prévisionnel 2023 dépenses/ recettes de fonctionnement...

Elle rappelle que le budget a été élaboré à partir de 6 grandes priorités :

Garantir les équilibres budgétaires, maîtriser les dépenses de fonctionnement, optimiser les moyens existants, maintenir les taux de fiscalité locale, développer un programme d'investissement important, modérer l'endettement et contenir la dette.

Il ressort de ce budget prévisionnel, en fonctionnement une hausse significative des charges à caractère général compte tenu des hausses prévisibles des matériaux, fluides, énergies, matières premières. Les charges de personnels sont quant à elles contenues. Celui-ci s'établit à 2 260 250.00 € en fonctionnement soit en augmentation de + 8.5% et 1 779 905.00 € en section d'investissement.

Le plan pluri annuel d'investissement permet d'avoir une visibilité sur la programmation budgétaire des investissements.

Suite à la commission finances élargie du 14 mars 2023, un rappel est fait sur l'évolution du plan de financement pour le projet de démolition et reconstruction de la base nautique :

- 31 août 2021 : Budget prévisionnel 640 000 € HT dont 460 000 € HT de travaux.
Demande de subventions 512 000 € soit 80 % de la dépense prévisionnelle totale.
- 01 décembre 2022 : Budget prévisionnel 768 243.20 € HT dont 559 557,20 € HT de travaux.
Subventions obtenues 448 000 € auprès du Département du Calvados (192 000 €), de la Région Normandie (128 000 €) et de l'Etat (128 000 €) soit 58,31 % de la dépense prévisionnelle totale.
- 01 mars 2023: Budget prévisionnel 902 552.20 € HT (en augmentation en raison du dévoiement des réseaux), une demande de participation auprès de la Communauté urbaine est en cours ainsi qu'une demande de subvention complémentaire auprès du Département.

On notera que le budget prévisionnel de l'opération a augmenté de + 41.02 % entre 2021 et 2023.

Monsieur Bernard demande si la collectivité va emprunter à hauteur de 650 000 € comme initialement prévu, madame Hansen indique qu'au regard du taux d'intérêt obtenu et s'agissant d'un taux fixe, il convient de mobiliser le montant total afin de pouvoir disposer des fonds nécessaires à la réalisation

des futurs projets (église, patio...), il est rappelé que la collectivité doit bien avancer l'ensemble des dépenses avant d'obtenir les subventions des partenaires.

Madame Hansen rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à la loi, des crédits budgétaires sont affectés à la formation des élus.

Monsieur Lefevre demande comment a été appréhendé les augmentations d'énergie, il est précisé que les montants prévisionnels des différents postes énergétiques ont été multiplié par 2 suite à différents échanges avec le SDEC.

Entendu l'exposé de madame Hansen, le conseil municipal, sur proposition de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) vote le budget de la commune pour 2023 comme suit :

- Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 260 250.00 €
- Recettes et dépenses d'investissement : 1 779 905.00 €

9. Approbation de la convention intercommunale d'attributions de logements sociaux,

Monsieur le maire présente la convention intercommunale d'attributions de logements sociaux dont les membres du conseil ont été destinataires. Le bureau communautaire de Caen la mer, réuni le 15 septembre 2022, a approuvé le projet de convention intercommunale d'attribution de logements sociaux.

Etablie pour une durée de 6 ans (2022-2028), la CIA précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV), consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1^{er} quartile ;
- Dans les QPV, consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2ND, 3^{ème} et 4^{ème} quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires, consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (L441-1 du CCH).

Il est précisé que la commune ne fait pas partie du 1^{er} quartile ni de quartiers prioritaires. A ce jour, plus de 50 familles sur notre commune sont en attente d'attribution de logements sociaux.

Monsieur Bernard souligne qu'au regard du cout actuel de construction des logements sociaux sur le territoire communal seul des ménages aisés pourront s'installer.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour – 2 abstentions Monsieur Patrick Bernard et Monsieur Patrick Gosselin).

APPROUVE la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer et de la commune,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10. Projet de délibération d'instauration du droit de préemption urbain de Caen la mer.

Monsieur le maire rappelle que la communauté urbaine Caen la mer est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain depuis le 1er janvier 2017.

Suite à la mise en place de la communauté urbaine, afin de sécuriser les procédures de préemption et dans la mesure où nombre de communes, depuis les délibérations qu'elles ont adoptées pour approuver leur périmètre d'institution de droit de préemption, ont vu évoluer leurs documents d'urbanisme, il apparaît opportun que la communauté urbaine prenne, pour chaque commune, une délibération pour confirmer ou adapter les périmètres concernés.

Suite au travail mené de concert entre les services de la communauté urbaine et la commune, il est prévu d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY.

En application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, la commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY doit donner un avis préalable aux décisions de la communauté urbaine dont les effets ne concernent qu'une seule de ses communes-membres.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la décision qu'entend prendre la communauté urbaine quant à l'institution du droit de préemption sur la commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L.300-1,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de COLLEVILLE-MONTGOMERY,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de COLLEVILLE-MONTGOMERY,

VU le projet de délibération du conseil communautaire proposant d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,

VU le plan joint sur lequel figurent les périmètres concernés par le droit de préemption urbain simple,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

EMET (à l'unanimité) un avis favorable au projet de délibération instituant un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

11. Informations et questions diverses

SIVU du RAM

Madame Leroux informe les membres du conseil que le SIVU des RPE de la Côte de Nacre a approuvé lors de sa séance du 15 mars dernier, à l'unanimité le compte de résultat de l'année 2022 arrêté en fonctionnement à la somme de 162 598.60 € en dépenses et à 231 425.54 € en recettes soit un excédent de fonctionnement de 68 826.34 €.

En investissement, aucune dépense en 2022, compte administratif approuvé avec 14 074.55 € de recettes.

La participation des communes est restée inchangée avec 21 € / assistant(e)s maternel(le)s inscrit(e)s au relais et 2.10 € /habitant.

Le budget 2023 a été voté avec 188 314,20 € en dépenses /recettes de fonctionnement et 14 074.55 € en dépenses et recettes d'investissement.

Questions diverses

Monsieur Berthelin a adressé aux membres du conseil plusieurs questions afin que soit abordé les points suivants :

- Est-il envisagé de mettre en place pour cet été une réglementation adaptée pour les chiens sur la plage

Actuellement les chiens sont interdits sur la plage, même tenu en laisse du 1^{er} juin au 15 septembre. Le souhait des propriétaires de chien est d'adopter la même réglementation que celle appliquée au chevaux sur cette période. Monsieur le maire va se rapprocher du Vice-président littoral (Romain Bail) pour aborder le sujet et définir un protocole réglementaire sur les 4 communes littorales pour les chiens.

- Projet d'installation d'un manège sur la période du 1^{er} juillet au 30 août, et d'un cirque

Réponse de monsieur le maire

« L'association des riverains de la plage (ASPPR) n'est pas favorable à l'installation permanente d'attraction sur la place du débarquement durant la période estivale.

Une réunion est programmée en mairie le mardi 4 avril à 10h00 pour évoquer ce sujet et le programme des manifestations organisées sur le front de mer pour la période de juin à septembre ».

- Les arrêtés liés au stationnement sont-ils à jour avec la signalisation présente

Tous les arrêtés ont été repris pour être en concordance avec les différents secteurs de stationnement sur le domaine public (stationnement camping-car sur le secteur plage, réglementation zone bleue sur le bourg).

L'application des arrêtés de stationnement sur les secteurs cités est applicable dès maintenant par la police municipale sur instruction donnée par le maire à savoir rappel à la loi et verbalisation si nécessaire en cas de récidive des contrevenants.

- Des commerçants souhaiteraient connaître le devenir du local longe-côte

Le maire indique qu'il n'a pas eu de sollicitation de commerçants concernant ce local qui sera vacant au printemps 2024, c'est-à-dire à l'ouverture de la base nautique (espace glisse).

Les deux commerces actuels, Collivilla et les glaciers normands ont un bail commercial jusqu'au 31 décembre 2023. Celui-ci pourrait être prolongé jusqu'au 31 décembre 2024, avant la réhabilitation du bâtiment (toilettes, boxes commerciaux). L'objectif est de conserver l'attractivité du site en gardant une activité commerciale. Une réflexion globale sur l'ensemble du devenir du bâtiment doit être engagée et discutée en conseil municipal

Monsieur Lefevre a adressé aux membres du conseil deux questions :

- Projet de fermeture d'une classe de l'école primaire Léon Gautier par la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

Réponse de monsieur le maire

Monsieur le maire, Julie Jean (Parent élu) et Marie Brunel (Présidente de l'APE) ont rencontré madame Felhahi (DASEN), le jeudi 23 mars, suite à l'annonce d'une fermeture de classe à l'école élémentaire dans le cadre du projet de la carte scolaire pour la rentrée 2023.

Madame Felhahi a expliqué que 333 écoles sont concernées par la carte scolaire et que l'objectif est de conserver une égalité et une équité entre ces écoles.

Le maximum d'élèves pour le cycle 2 (GS, CP, CE1) est de 24 élèves par classe hors zone d'éducation prioritaire.

Les écoles en ZEP ou en zone rurale, bénéficient d'une attention toute particulière pour le maintien de classes.

Les effectifs actuels (193) sont insuffisants pour conserver la 6^{ème} classe en élémentaire.

Un ajustement des effectifs est prévu en juin 2023, et la mesure de fermeture pourra être levée, si une augmentation des effectifs est substantielle.

La priorité est le retour pour l'enseignant en place si la mesure est levée.

Madame Renault intervient pour préciser que malheureusement selon les dernières informations de ce jour, la fermeture de la classe est définitive.

Le conseil municipal déplore cette situation compte tenu des nombreux investissements de la commune et éprouve le sentiment de s'être fait « acheter » lors de la fusion des écoles qui a donné lieu à une ouverture de classe avec les mêmes effectifs prévisionnels.

- Sécurité routière au sein de la commune

Les modifications de signalisation et de limitation de vitesse dépendent de la police du maire.

Plusieurs actions ont été menées pour sécuriser l'ensemble de la commune (élargissement de la zone 30, stationnement alterné, installation de Stop aux carrefours dangereux).

Les prochains aménagements.

Plateau surélevé au croisement de la rue de Saint- Aubin et des Petites Rues.

Installation d'un Stop rue du Château d'Eau au croisement avec la rue des Tamaris.

Reprise des marquages au sol

Ensemble des passages protégés

Ligne continue route de Ouistreham de l'entrée de ville jusqu'au rond-point du Becquet.

Réfection des voiries :

Rue des Bérets Verts (avril 2023)

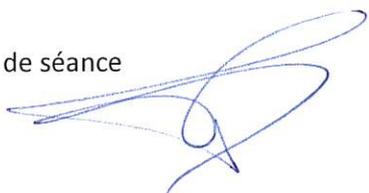
Rue Vauban (mai 2023) avec aménagement trottoir et stationnement en épi.

Rue du « Suffolk Régiment » sur la section site Hillman à la limite communale avec Biéville-Beuville (2^{ème} semestre 2023)

Rue de la Mer sur la section route de Lion vers le pont de la Rosière (2^{ème} semestre 2023)

Fin du conseil 20h44

La secrétaire de séance



Monsieur Frédéric LOINARD	Madame Dominique HANSEN	Monsieur Alain PRIEUX
Madame Lyliane RENAULT	Monsieur Jean-Pierre TESSIER pouvoir à Monsieur DAOUT	Madame Maryvonne BOTTE
Monsieur Philippe DAOUT	Madame Marie-Christine LEROUX	Monsieur Patrick GOSSELIN pouvoir à Monsieur BERNARD
Monsieur Stéphane PLUMAT	Madame Valérie BADIN pouvoir à Monsieur PLUMAT	Madame Christelle LECHARPENTIER
Madame Anne DUMOLARD	Madame Marie VERNHES- CHAZEAU	Monsieur Alexandre BERTHELIN
Monsieur Sébastien LEFEVRE	Monsieur Thomas GOYET	Madame Aurélie CLEMENT
Monsieur Patrick BERNARD		